

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^e B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1920

SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE



BRUXELLES

PALAIS DES ACADÉMIES

Des presses de

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

1920

NUMISMATIQUE LUXEMBOURGEOISE

II

L'acquisition de Virton, d'Ivoix et de Laferté

par Jean l'Aveugle

L'atelier de Laferté.

La numismatique luxembourgeoise, quelque bien connue qu'elle soit à présent, nous réserve néanmoins encore bien des surprises. Le nombre des monnaies luxembourgeoises nouvelles inconnues il y a cinquante ans, et même des types nouveaux est très grand; et cependant il y a bien des types pour lesquels nous ne connaissons pas encore toutes les divisions et subdivisions de denier ou de gros, car en général, sauf certaines d'entre elles, toutes les monnaies luxembourgeoises sont rares, beaucoup ne sont connues que par un seul exemplaire.

Or voici que j'ai le plaisir de faire connaître, non pas une monnaie quelconque inédite, mais un atelier monétaire inconnu jusqu'ici, celui de Laferté, installé par Jean l'Aveugle. Il ne m'est connu que par un seul acte de ce souverain, mais on n'a pas encore trouvé de monnaies frappées à Laferté.

Le produit de l'atelier de Laferté fut assigné à Arnould d'Arlon par Jean l'Aveugle, par acte du 29 décembre 1345, dont je donnerai plus loin le texte.

Cet acte de Jean l'Aveugle est tellement formel qu'il est impossible de douter de l'existence de cet atelier. D'un autre côté nous possédons presque au complet les documents qui montrent comment Laferté vint au pouvoir de Jean l'Aveugle et comment celui-ci fut amené à y établir un atelier monétaire.

Durant tout son règne, Jean l'Aveugle poursuivait toujours le but d'agrandir ses États, tantôt à l'est de l'Allemagne, tantôt dans le Sud, tantôt en Italie; il échoua dans la plupart de ses

entreprises, en partie parce qu'il heurtait les intérêts d'adversaires plus fins diplomates que lui, en partie parce que l'inconstance de son caractère le poussait sans cesse vers des entreprises toujours nouvelles. Dans les derniers temps de sa vie, il jeta ses visées plutôt sur les contrées qui se trouvaient à l'ouest du Luxembourg; ici il fut plus heureux: il parvint à acquérir une bonne partie du comté de Chiny et prépara ainsi l'acquisition de tout ce territoire, grâce surtout à la déplorable situation financière et politique des comtes de Chiny.

«Louis VI, comte de Chiny et de Looz, mourut en janvier 1336, sans laisser d'enfants; ses trois frères également n'en avaient pas laissé. Marie, leur sœur aînée, était restée stérile dans ses deux mariages; mais Mathilde, dite de Vogelsang, leur seconde sœur, avait eu un grand nombre d'enfants de son mari Godefroid II, sire de Heinsberg, de Blankenberg et de Wassenberg; Thierry, l'aîné de cette belle et puissante famille, était donc l'héritier *ab intestat* du comté de Chiny (1). »

Mais, quand même Thierry de Heinsberg fut reconnu sans opposition comme comte légitime de Chiny, il rencontra des difficultés presque insurmontables pour ce qui concernait le comté de Looz. Le chapitre de l'église de Liège de qui mouvait ce comté, ne voulait pas le reconnaître, car Looz était un fief masculin de l'église de Liège et devait, selon les prétentions du chapitre, retourner à celle-ci, s'il n'y avait pas de fils laissé par le dernier comte ou ses frères.

Thierry de Heinsberg eut peut-être grandement tort en s'obstinant dans la lutte contre l'église de Liège, car il s'exposait à perdre aussi son comté de Chiny. Il sut, il est vrai, intéresser à sa cause le duc de Brabant et Jean l'Aveugle; il parut même un instant avoir triomphé de ses adversaires, mais pour rester définitivement vainqueur, il lui fallait des trésors que les ressources ordinaires de ses Etats ne pouvaient point lui fournir. Ce fut alors que, faisant flèche de tout bois, il vendit ou engagea quelques-uns de ses revenus et domaines du comté de Looz, entra au service militaire du duc de Brabant et, surtout, résolut de vendre à Jean l'Aveugle une partie de son comté de Chiny: les prévôtés d'Ivoix et de Virton avec leurs appendances.

(1) GOFFINET, *Les Comtes de Chiny*, dans les *Annales d'Arlon*, XII 5.

L'acte de vente n'est pas venu à nous. Nous en connaissons cependant la teneur par d'autres documents (1).

Le 1^{er} septembre 1337, Thierry déclare que quand il aura reçu de Jean (l'Aveugle) la somme de quarante mille réaux d'or sur le prix de vente des prévôtés d'Ivoix et de Virton, il se rendra, dans la quinzaine à partir du jour où il en aura été requis par le comte de Luxembourg, en personne dans le comté de Chiny, convoquera les officiers, échevins, bourgeois et autres qu'il sera jugé opportun de ces deux prévôtés, leur exposera le traité de mot à mot et fera en sorte qu'ils prêtent serment de reconnaître celui-ci comme leur vrai et légitime seigneur, quand tous les paiements auront été faits et toutes les promesses exécutées (2).

Selon une coutume assez générale dans des cas pareils au nôtre, le comte de Chiny, d'accord avec le roi de Bohême, remit le contrat de vente à trois gentilshommes : Arnould, seigneur de Blankenheim, Conrad, seigneur de Schleiden, et Louis, seigneur de Randerode. Ces trois, le même jour du premier septembre 1337, reconnaissent avoir reçu en garde ces lettres scellées des saels mess. Tyri (comte) devant dit, de ma dame sa femme et de messire Godefroit, son fils, et s'obligent à les remettre au roi, quand celui-ci leur aura exhibé des quittances du comte, scellées du grand ou du petit sceau de celui-ci, portant sur une somme de 95,000 réaux. Selon cette déclaration, le contrat de vente portait les sceaux du comte de Chiny, de sa femme et de son fils Godefroid. En réalité il ne faisait qu'annoncer les sceaux des trois personnages, dont peut-être Thierry était seul à sceller immédiatement, car les trois seigneurs ajoutent : « *Et s'ensi fust que messires Godefroit, fils de messire Tiri dessus dit, ne vousist saeler les dessus dites convenenches, se prometons-nous à rendre à monsignour le roy devant dit unes lettres saelées des saels mess. Tyri desure nomet et de ma dame sa femme.* Peut-être ces trois n'avaient-ils reçu en dépôt qu'une

(1) GOFFINET, *l. c.* p. 15, prétend que cette vente devait rester secrète, jusqu'à ce que les deux cinquièmes de la somme totale eussent été payés. Cependant cette condition n'est pas, comme l'admet Goffinet, contenue dans l'acte du premier septembre 1337 qu'il a en vue.

(2) Original à Luxembourg. WOLTERS, *Cod. dipl. Lossensis*, p. 272, d'après une copie: *Annales d'Arlon*, XIII 15.

promesse provisoire, scellée par Thierry seul, destinée à être remplacée par une expédition ultérieure portant les trois sceaux ou, si le fils du comte se refusait à sceller, les deux dont question (1).

Le même jour, le premier septembre 1337, le contrat de vente eut un commencement d'exécution, infiniment faible, il est vrai : Thierry reconnaît avoir reçu du roi de Bohême 960 réaux, en déduction de plus forte somme qui lui est due à la Noël prochaine pour la vente de la terre d'Ivoix et de Virton, et que le receveur du roi a payés à son cousin Arnould d'Agimont (2).

Le 11 septembre 1337, le comte Thierry, par un acte daté d'Arlon, reconnaît avoir reçu en compte du receveur du roi, Henri Garret, 85 livres gros payées en son nom aux lombards de Brie (3), en déduction de la somme qui lui est due pour la terre d'Ivoix et de Virton.

Le 24 octobre 1337, Thierry donne quittance de 16,000 réaux lui payés par Pierre de Waben, clerc du roi, en déduction de la somme qui lui est due pour les prévôtés d'Ivoix et de Virton (4).

Le 29 avril 1338, à Hasselt, Thierry déclare avoir reçu naguère, à Liège, par les mains de Louis, seigneur de Randerode, d'Arnoul, seigneur de Stein, et de Lambert de Heinsberg, chevalier, ses délégués, du roi Jean la somme de 13,500 réaux d'or, en déduction d'une somme de 20,000 réaux dus pour la vente d'Ivoix et de Virton, pour laquelle le roi avait constitué des fidéjusseurs; il quitte ceux-ci de leur cautionnement pour ce qui concerne les 13,500 réaux (5).

Quelques jours plus tard, le 3 mai, de nouveau à Hasselt, Thierry donne quittance au roi de 500 livres de tournois noirs (6).

(1) Original à Luxembourg. Le Père Goffinet (*Annales*, XII, 17) ne semble pas avoir eu sous les yeux le texte du document, car il ne parle pas de l'ajoute relative au sceau de Godefroid; il dit que « leur écrit témoigne que le contrat de vente portait les sceaux du comte Thierry, de la comtesse, sa femme, et de Godefroid, leur fils. »

(2) WOLTERS, *Cod. dipl. Loss.*, p. 272.

(3) *L. c.*, p. 274.

(4) *L. c.*, p. 259.

(5) *L. c.*, p. 275.

(6) *L. c.*, p. 276.

